

Focus sur l'EPR Liège-Namur-Luxembourg en 2025 !



Les provinces de Liège, berceau de la colombophilie, et de Luxembourg ont compté en 2024 respectivement 20 et 7 sociétés recensant 537 et 130 licences. L'assemblée générale du 14 décembre 2024 à Vottem a annoncé la fermeture de trois sociétés, en l'occurrence deux liégeoises (Butgenbach et Oupeye) et une luxembourgeoise (Libramont). Focus sur le visage ailé 2025 de ces deux provinces qui tiennent à cœur de conserver leur autonomie et leur hégémonie.

Rappel. Au sein de l'Entente Provinciale Réunie Hainaut-Brabant wallon, les lignes de vol, les modes de lâcher retenus, les compositions des ententes et de leurs zones de participation ont été, certes de manière officieuse dans l'attente de l'officialisation des instances compétentes en la matière, l'objet de deux dossiers les 12 et 19 janvier derniers. Il convient de reproduire la même démarche pour sa consœur francophone, l'EPR Liège-Namur-Luxembourg. Deux dossiers sont prévus à cette intention.



Il faut savoir. Le premier, celui de ce jour, porte sur les provinces de Liège et de Luxembourg, le second abordera celle de Namur. Précisons que la notion, rencontrée en Hainaut-Brabant wallon, de zone de participation constituée par un disque de centre l'église principale de la localité où est implanté le local de la société et de rayon en kilomètres entiers variant de 15 à 20 km n'entre pas en application en terres liégeoise, luxembourgeoise et namuroise où des accords interprovinciaux ont été conclus. Ceux-ci impactent, dans ces provinces, les constitutions des différentes ententes en cas d'empiètement dans des entités provinciales limitrophes. Ainsi, suite à ces accords, en 2025 peut être reprise une seule commune partielle de part et d'autre des frontières provinciales du Brabant flamand, du Limbourg et de l'EPR Hainaut-Brabant wallon. Toutefois deux communes partielles limitrophes peuvent l'être dans le cas d'ententes « inter EPR LNL ». De son côté, l'article 19 du Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) impose en 2025 que « Quand une société intègre un groupement, elle doit adopter sa zone de participation à celle déjà en vigueur dans ce groupement. ».

Province de Liège

En 2025, les groupements « *La Paix Hesbignonne* », « *L'Indépendance* » et « *L'Espoir* » sont de nouveau les acteurs de la saison colombophile liégeoise qui reprend à son itinéraire de vitesse des Chimay, Dizy, Rethel et Trélou-sur-Marne. Soit une étape belge et trois françaises confrontées à des modes de lâcher et de classification différents.



Ainsi, pour les trois catégories, sur les Chimay, Dizy et Rethel, deux lâchers distincts sont entérinés sur chaque étape par la province. L'un reprend les contingents de « *La Paix Hesbignonne* » et de « *L'Indépendance* » qui ne réalisent pas pour autant un résultat commun, l'autre reprend ceux de « *L'Espoir* ».

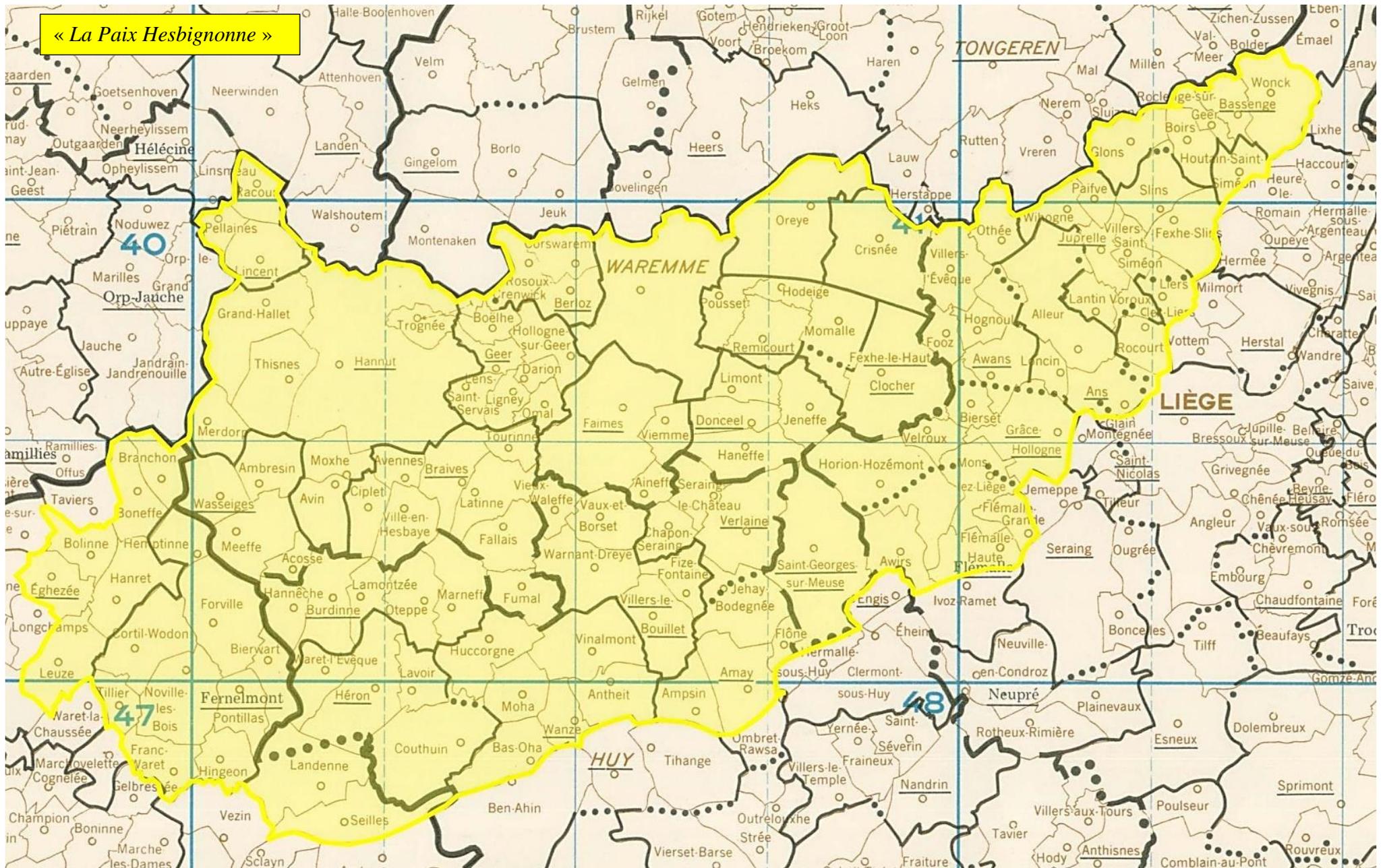
Sur Trélou-sur-Marne, les trois groupements relèvent d'un lâcher et jeu communs sous le label *Cercle Colombophile Liégeois* (CCL). Retenons qu'à titre expérimental, le 30 août prochain, un lâcher commun des trois groupements sera expérimenté sur Dizy auquel ne participeront pas les Namurois pour cause de méthodes d'encodage différentes.

Volet technique. De manière de nouveau officieuse, toujours pour cause d'attente de l'officialisation des instances EPROises, « *Coulon Futé* » livre, suite aux enseignements apportés par diverses sources, une synthèse de ce que devrait être le prochain visage liégeois en vitesse.

« *La Paix Hesbignonne* » se compose de cinq sociétés à savoir des quatre sociétés liégeoises de Fexhe-le-Haut-Clocher, de Lens-Saint-Remy, de Remicourt et de Waremme et de la société namuroise de Forville reconduisant son adhésion à cette entente. Ces cinq sociétés n'enlogent pas les nationaux et les concours AWC. Elles sont par contre toutes actives en vitesse. Cependant, seules celles de Fexhe-le-Haut-Clocher et de Waremme le sont en demi-fond. A chaque concours, un jeu fédéral et un jeu par local sont proposés.

La carte ci-après concrétise la zone de participation 2025 retenue qui se compose d'une partie de la province de Liège et de communes namuroises suite à la présence de Forville. Aucune localité du Brabant wallon et du Limbourg n'est par contre reprise.

« La Paix Hesbignonne »



« **L'Indépendance** » est, de son côté, exclusivement constituée de sept sociétés liégeoises à savoir, par ordre alphabétique, celles d'Amay, de Chênée, d'Haneffe, de Lanaye, de Queue-du-Bois, de Visé et de Vottem. La zone de participation retenue en 2025 s'identifie à la province de Liège à laquelle s'ajoutent des localités partielles limitrophes admises par les accords interprovinciaux évoqués auparavant.

« **L'Espoir** » est, quant à lui, constitué de six sociétés exclusivement liégeoises. Celles, et ce de nouveau par ordre alphabétique, d'Herve, de Limbourg, de Louveigné, de Plombières, de Poulseur et de Welkenraedt. La zone de participation s'identifie, en 2025, au territoire de la province de Liège situé à l'est de la Meuse.

A partir de Trélou-sur-Marne, comme dit plus haut, les trois groupements liégeois relèvent tous du lâcher « *Cercle Colombophile Liégeois* ». La zone de ce dernier couvre la province de Liège dans son intégralité à laquelle il faut, d'une part, ajouter une commune partielle limitrophe du Brabant flamand, du Brabant wallon et du Limbourg, mais encore, d'autre part, deux communes partielles limitrophes des provinces de Luxembourg et de Namur.

Province de Luxembourg



Le *Secteur III Luxembourg* se compose de cinq sociétés situées à l'extrême sud du pays. A savoir, par ordre alphabétique, celles d'Arlon, de Bouillon, d'Habay-la-Neuve, de Manhay et de Virton. A ces cinq sociétés luxembourgeoises vient se greffer celle d'Aywaille, un tranfuge liégeois provoquant, lors de la dernière AG de Vottem, des demandes liégeoises soucieuses de connaître l'impact territorial causé par l'adhésion d'Aywaille depuis plusieurs saisons.

Ces six sociétés au total forment le *Groupement Luxembourg 2025*, une simple reconduction de celui de 2024 si l'on excepte les fermetures de la société luxembourgeoise de Libramont et de la société liégeoise de Butchenbag. Précisons que Marche-en-Famenne opte, en 2025, pour la province de Namur.

La zone de participation dudit *Groupement Luxembourg* s'identifie à la province luxembourgeoise à laquelle il convient d'ajouter les deux premières localités partielles limitrophes des provinces de Liège et de Namur. Notons qu'Aywaille, en tant que seconde commune liégeoise limitrophe à la province luxembourgeoise, exerce aucun impact sur le reprise de localités.

Paradoxes. En colombophilie, la province de Luxembourg est une terre de contrastes. Elle recense à la fois la plus grande étendue provinciale belge et la plus faible densité d'adhérents.

Ce paradoxe implique une gestion ailée particulière, et ce à tout niveau, pour affronter les contraintes éventuelles des ompétitions programmées. Ladite province noue un partenariat avec le Grand-Duché de Luxembourg limitrophe. Tous deux assurent un convoiage commun. Ils disposent de deux camions (56 paniers chacun), d'une remorque (48 paniers) et d'une camionnette pour tracter cette dernière lors des ramassages. La vitesse est mise en loges le samedi, son lâcher s'effectuant le dimanche. Le petit demi-fond se joue, selon l'étape choisie à une ou deux nuits de panier. Les accords de 2024 portant sur l'organisation matérielle, le convoiage et le ramassage des pigeons sont reconduits.

Programme-concours. L'itinéraire arrêté s'étale du 20 avril 2025 au 28 septembre 2025. Il se subdivise en trois volets distincts. Le premier concerne les vieux et les yearlings, le deuxième le premier tour des jeunes et le troisième le second tour de la relève ailée. *Les vieux et les yearlings*, sur le front du 20 avril au 13 juillet 2025 (une semaine de relâche notifiée en juin et en juillet) voleront onze étapes au total à savoir deux Arcis, un Auxerre, un Belleville, un Châlons-en-Champagne, un Châlons-sur-Saône, un Clermont-Ferrand, deux Nevers, un Saint-Dizier et un Troyes. La diversité est assurée. *Les jeunes du premier tour*, sur le front du 21 juin au 10 août 2025, voleront six étapes (une semaine de relâche notifiée en juin et en juillet) à savoir un Arcis, un Auxerre, deux Châlons-en-Champagne, un Saint-Dizier et un Troyes. La diversité est de nouveéau assurée. Enfin, *les jeunes du second tour*, sur le front du 17 août au 28 septembre 2025, voleront sans interruption sept étapes à savoir deux Arcis, trois Châlons-en-Champagne et deux Saint-Dizier.

A suivre... Namur.